CAMORS

56330 MORBIHAN

Tél.: 02 97 39 22 06

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mercredi 15 décembre 2021 à 20 h sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

<u>Présents</u>: JARNO Claude – BADOUAL Claudie –CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara –

LE GUEN Karine - MOIZAN - DUDORET Sabrina - NAYEL Christian - PRIGENT Marie - REPOSEUR

Georges – Henri - SIMON Nadine – TORTELLIER Erick – THILL Noémie – TRAIZET Mathieu.

Absents ayant donné procuration : CADORET Philippe à JARNO Claude / GARANGER Clémence à Christelle JAFFRE – DANET / LE HETET Martine à SIMON Nadine / LUCAZEAU Vincent à Christelle JAFFRE – DANET / MARTIN Isabelle à JARNO Claude.

Secrétaire de séance: THILL Noémie. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Approbation du compte - rendu de la séance du jeudi 04/11/2021. Pas d'observations. Adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Décision du Maire n° 2021-15/11-20 relative à la signature d'une convention avec le CDG 56 : mission d'ACFI soit un agent chargé d'une fonction d'inspection santé et sécurité au travail pour les années 2021 à 2023. 89 € / h.

Décision du Maire n° 2021- 17/11-21 relative à la convention d'honoraires avec le bureau Géo Bretagne Sud et son équipe pour l'aménagement d'un lotissement rue des genêts.

Décision du Maire n -30/11- 22 relative à la reconduction pour 3 ans de la convention avec la SAUR pour la maintenance des hydrants. Décision du Maire n° 2021- 30/11 - 23 relative au renouvellement de la convention individuelle avec la CC d'AQTA en matière d'autorisations d'urbanisme et choix de la formule.

1 - Compte - rendus de réunions :

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

Structures intercommunales:

- Réunion du Conseil communautaire du 10/12/2021 :
 - * Réouverture du passage sous-terrain à la gare d'Auray après travaux (été 2021)
 - * Quartier « La Chartreuse » à Auray : sera réaménagé
 - * Vente de 2 parcelles ZA Camors (cession à AQTA) 2 Terrains affichés à 10 € le m2

Il y a un acquéreur pour l'un d'entre eux.

* Qualité de l'eau : 200 000 E/an d'aides pour l'assainissement collectif et non collectif.

Attribuées sous conditions de ressources. Le détail sera communiqué sur le site internet de la commune, via la page du réseau social FB et sur l'application « Mon Village ».

- * « AQTA FONCIER, un nouvel outil à la CC d'AQTA : L'EPCI peut désormais préempter des terrains à la demande des communes afin de constituer de la réserve foncière (périmètre)
- * Toutes les cérémonies de vœux des communes d'AQTA sont annulées du fait de la crise sanitaire actuelle
- Réunion du 18/11/2021 du comité syndical du Syndicat mixte de la Ria d'ETEL
- Réunion du 15/12/2021 du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ETEL

Commissions municipales:

- Réunion du 13/12/2021 de la commission Environnement

2 - Communication de rapports d'activités 2020 :

Un envoi par mail aux conseillers municipaux a été fait à propos des rapports d'activités suivants pour l'année 2020 :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

3 – Autorisation de mandater sur 2022 :

Préalablement au vote au budget primitif 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget primitif 2022, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'année précédente. (Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul) Accord du Conseil Municipal est donné.

4 - Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

La Municipalité a conventionné le 06/10/2021 avec l'organisme SOLIHA Bretagne pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les travaux à venir sur l'église communale Saint Sané. Après avoir échangé avec cet organisme, il leur a été demandé d'étudier la faisabilité du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire rue du Petit bois sur une parcelle communale. Un 1^{er} estimatif est fourni ainsi qu'une ébauche de plan de maison de santé.

Après un exposé par Mr CORBEL (Description de l'immeuble, plan prévisionnel de financement, simulation d'emprunt) Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour la réalisation de ce projet en portage communal et demande d'être assisté par SOLIHA Bretagne via la signature d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage. ACCORD du CM est donné pour cet équipement dont l'utilité est indéniable.

5 - Cession de portions de parcelles communales :

OA Cos Camors

VU les précédentes délibérations du Conseil Municipal du 22/02/2021 et du 29/03/2021,

VU le document d'arpentage établi par QUARTA faisant état d'une superficie de 03a01ca

ACCORD unanime du Conseil Municipal est donné pour vendre à Madame Caroline ROLLAND une portion d'un ancien chemin rural, classé dans le domaine public, puis déclassé et désaffecté par délibération du Conseil municipal du 22/02/2021, Le prix retenu est revu et ramené à 3010 € en considérant une emprise maintenant calculée à 301 m2. Tous les frais liés à ce transfert de propriété sont à la charge exclusive de l'acheteur (frais de bornage et frais d'acte notarié)

2 Au Golhut

Monsieur Le Maire expose le souhait du GAEC du Golhut d'acquérir les anciens chemins ruraux (classement en VC) traversant l'exploitation agricole au lieu – dit « Le Golhut ».

VU le plan de situation fourni à chaque élu, Après en avoir délibéré,

Compte tenu du fait qu'aucune parcelle appartenant à un tiers ne serait enclavée, un avis favorable est donné par le Conseil municipal pour vendre des portions de voies communales au GAEC du Golhut.

Etant entendu par ailleurs que les deux conditions suivantes sont réunies :

- La désaffectation matérielle du bien
- Un acte juridique de la collectivité portant déclassement, en l'occurrence la présente délibération. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable car le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les portions de voies qui intéressent le GAEC. En effet, elles ne sont plus du tout affectées à l'usage direct du public dans la pratique.

ACCORD du Conseil municipal est donné pour valider la procédure de déclassement du domaine public et permettre ainsi l'aliénation au profit du GAEC du Golhut de portions de voies communales dont la superficie sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage confié au cabinet QUARTA.

Dans l'attente de document, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'avis du domaine sur la valeur vénale de ces portions de voies communales (anciens chemins ruraux) Tous les frais relatifs à la cession à titre onéreux devront être supportés par l'acquéreur (frais de bornage, frais notariés)

6 -Création de deux budgets annexes Lotissement :

Lorsqu'une collectivité territoriale décide la création d'un lotissement, elle doit mettre en place un budget annexe (tome 2 de la nomenclature M14) Cela représente plusieurs avantages :

- Fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement et suivre année après année l'évolution de la situation financière. Le BA fait apparaître ses propres résultats et retrace l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés)
- Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA);
- Isoler les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus)

A l'issue de cet exposé par Monsieur Le Maire, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité la création du budget annexe du Lotissement du Petit bois et celui du budget annexe du Lotissement des Genêts.

7 - Lotissement du Petit bois et cession au profit de la société « Ages & Vie » :

Par délibération en date du 15/12/2021, le CM a acté la création d'un BA lotissement du Petit bois une parcelle communale cadastrée section ZC n° 216 d'une superficie totale de 10973 m2.

Le lotissement comporte une surface cédée à la société « Ages & Vie » de Besançon, soit une superficie d'environ 3218.58 m2.

VU la précédente délibération du conseil municipal en date du 19/07/2021,

VU la consultation du service des Domaines en date du 25/10/2021 et l'absence d'avis formalisé dans les délais (est réputé donné)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vend au prix de 9 € HT / m2 une portion de la parcelle communale ZC n° 216 dont la superficie est d'environ 3218,58 m2.

Objectif: Y implanter une structure d'hébergement en colocation.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ladite cession au profit de la société « Ages & Vie » basée à Besançon. Tous les frais (document d'arpentage, frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

8 Dispositif de lutte contre les incendies :

VU la Loi du 17 mai 2011 (codifiée aux articles L2225-1 et suivants du CGCT relative au service de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'obligation pesant sur les collectivités territoriales d'élaborer un schéma de défense extérieure contre l'incendie en identifiant les risques à prendre en compte, en répertoriant les points d'eau incendie, en mettant en place des équipements supplémentaires selon les besoins recensés,

Afin de se faire aider techniquement, Le Conseil municipal DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SAUR avec comme objectif : Identification des besoins et connaissance de la couverture existante en matière de points d'eau incendie (Phase 1) et réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie avec propositions d'aménagements si nécessaires. Le montant de la rémunération figurant à l'article 8 précise un forfait de 5 758.00 € HT. Phases 1 et 2 comprises.

9 Informations diverses:

- ➤ Journée de vaccination du 11/12/2021 en mairie cette fois : 329 camoriens et comoriennes concernés. Beaucoup de personnes ont manifesté leur gratitude. Monsieur Le Maire adresse ses félicitations et un grand remerciement à l'ensemble des élus et bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette 3^{ème} journée sur CAMORS.
- ➤ CCAS et collecte Banque alimentaire : 826 kg ont été récoltés entre la boulangerie alimentation FRAVALO, les deux écoles de CAMORS, le Super U et le LIDL de Pluvigner. L'opération « Boites de Noël » a été reconduite. Elles seront distribuées le mercredi 22 décembre.
- ➤ Transformation numérique et sécurité des usages élu pro perso : 3 mémos fournis pour information aux élus sachant qu'à la dernière réunion de l'association des Maires du Morbihan, le sujet de la lutte contre la cyber malveillance a été présenté.
- ➤ Bilan chasse, piégeage et tir d'été par le garde (période septembre 20 au 15 aout 2021) Une copie à chaque élu du détail des prises.

Séance levée à 22 H 00.

Le Mercredi 15 décembre 2021 Le Maire,
Claude JARNO